

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DDEES 96 G - DASES 333 G convention relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Solidarité Roquette et La Clairière pour la mise en œuvre du dispositif de formation et d'accès au métier d'auxiliaire parentale au centre social Solidarité Roquette.

M. Christian SAUTTER, et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1-1 et suivants ;

Vu l'exposé des motifs en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Solidarité Roquette - 47 rue de la Roquette (11^e) et La Clairière - 60, rue Greneta (2^e) pour la mise en œuvre du dispositif de formation et d'accès au métier d'auxiliaire parentale au centre social Solidarité Roquette ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^{ème} Commission et par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention avec les associations Solidarité Roquette et La Clairière pour la mise en œuvre du dispositif de formation et d'accès au métier d'auxiliaire parentale au centre social Solidarité Roquette. La convention est jointe à la présente délibération.

Article 2 : Des subventions d'un montant total de 15.075 euros sont attribuées à l'association Solidarité Roquette située 47 rue de la Roquette (11^e) - numéro de tiers : D09008 / numéro simpa : 17036. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2011, à hauteur de :

- 7.270 euros sur le chapitre 017 – rubrique 561 – nature 6574 – ligne DF34018 (crédits gérés par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé), numéro de dossier : DASES 2011_05581 ;

- 3.805 euros sur le chapitre 65 - fonction 91, nature 6574, ligne DF 55007 (crédits gérés par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur), numéro de dossier : DDEEES 2011_05597 ;
- 4.000 euros sur le chapitre 017 – rubrique 564 - nature 6574 – ligne DF34019 (crédits du Programme Départemental d'Insertion gérés par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur), numéro de dossier : 2011 _ 05712.

Article 3 : Une subvention d'un montant total de 25.000 euros est attribuée à l'association La Clairière située 60, rue Greneta (2^e) – numéro de tiers : D02638 / numéro sympa 18855. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2011, à hauteur de :

- 12.500 euros sur le chapitre 65 - fonction 91, nature 6574, ligne DF 55007 (crédits gérés par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur), numéro de dossier : DDEEES 2011_05601 ;
- 12.500 euros sur le chapitre 017 – rubrique 564 – nature 6574 – ligne DF 34019 (crédits du Programme Départemental d'Insertion gérés par la Direction du Développement Economique et de l'emploi et de l'Enseignement Supérieur), numéro de dossier : 2011 _ 05714.